

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUEBACH
DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Sous la Présidence de Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire,

Présents : M. Christophe SIX, Mme Caroline MULLER, M. Daniel BING, Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - Mme Brigitte OSTERTAG - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND

Absents excusés et non représentés : M. Benoît RINGENBACH
Mme Brigitte ESTERMANN

Absent non excusé : M. Jean-Baptiste IDCZAK

Ont donné procuration : M. Luc RIEFFEL à M. Aurélien MEROT
Mme Priscille BAKAJ à Mme Aurélie LHOMMÉ

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2024
3. Finances
 - 3.1. Budget communal : Investissement avant le vote du Budget Primitif 2025
 - 3.2. Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 526
4. Travaux : Réfection des trois plateaux surélevés
5. Divers
 - 5.1. Informations et communications

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **nomme** Madame Caroline MULLER secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2024

Le procès-verbal du 14 novembre 2024, expédié à tous les membres, ne soulevant aucune objection est approuvé à l'unanimité des membres présents et est signé séance tenante par la Secrétaire de séance et Monsieur le Maire.

3. Finances

3.1. Budget communal : Investissement avant le vote du Budget Primitif 2025

Madame Caroline MULLER, Adjointe en charge des finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Dans l'attente du vote du budget 2025 la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. »

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à procéder avant le Budget Primitif 2025, aux engagements et mandatements de dépenses d'investissement sur la base de 25% des prévisions de 2024 des comptes suivants :

Compte/Libellé	Budget 2024	Engagt/Mandatement 25%
2131 Bâtiments publics	70 100,00 €	17 525,00 €
2132 Bâtiments privés	72 000,00 €	18 000,00 €
2151 Réseaux de voirie	159 100,00 €	39 775,00 €
2152 Installation de voirie	30 000,00 €	7 500,00 €
2157 Mat. et outil. de voirie	18 732,00 €	4 683,00 €
2158 Autre mat. et outil. de voirie	37 951,79 €	9 487,95 €
2764 Créances part. et pers. droit privé	<u>24 518,16 €</u>	<u>6 129,54 €</u>
	412 401,95 €	103 100,49 €

3.2. Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 526

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation d'acquisition foncière d'une partie du trottoir de la rue de Zimmersheim, une de la RD21 et du talus et du talus le long de la RD21.

La commune souhaite régulariser les limites de propriété afin que la situation corresponde à la réalité des lieux. Il est précisé que cette emprise d'une surface d'environ 25 m² (surface à préciser suivant document d'arpentage) appartient, à ce jour aux Consorts JUND.

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Ce transfert de propriété présente un intérêt général et permet de régulariser les limites cadastrales de la rue de Zimmersheim et de la RD21.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition (régularisation) pour deux euros (2 €), d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 526 d'une surface d'environ 25m² (surface à parfaire suivant document d'arpentage du géomètre),
- **dit** que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,
- **décide** de transférer la parcelle dans le domaine public communal,
- **charge** l'Etude des Maîtres Christine KLEIN et Alexandre BIECHLIN, Notaires associés à Sierentz, d'établir l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette décision.

4. Travaux : Réfection des trois plateaux surélevés

Monsieur Christophe SIX, Adjoint, rappelle qu'à la suite des mesures faites par les services de la Collectivité européenne d'Alsace, la commune doit procéder à la reprise des rampes des trois plateaux surélevés situés sur la RD21 et RD 8bis I.

Il donne lecture des devis, à savoir :

- PONTIGGIA : 36 957,00 € H.T.
- EUROVIA : 32 341,60 € H.T. - version route barrée
35 274,00 € H.T. - version circulation alternée
- TP3F : 11 415,00 € H.T.

Il apporte des précisions sur les différences élevées de certains postes de travaux figurant sur les devis.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, par 8 voix pour, 2 contres (MM. MEROT Aurélien et RIEFFEL Luc), 1 abstention (Mme Corinne HAJOSI) :

- **approuve** le devis de l'entreprise TP3F pour un coût H.T. de 11 415,00 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,
- **décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

5. Divers

5.1. Informations et communications

- Madame Brigitte OSTERTAG

- ✓ Regrette que l'acquisition des tableaux de M. GEIGER, artiste peintre n'a pas été soumise au conseil réuni et souligne que la réponse qui lui a été donnée est inappropriée. Elle souligne qu'il s'agit du patrimoine de la commune.

Monsieur le Maire lui indique qu'il a indiqué à M. GEIGER que le conseil municipal ne souhaitait pas les acquérir malgré l'offre de 3 000,- € pour les 4 tableaux se trouvant à l'accueil et le panneau sens interdit customisé.

Mme Aurélie LOHMMÉ précise que la commune n'est pas contre l'artiste mais la commune fait attention à ses dépenses et qu'il ne serait pas opportun de dépenser 3 000,- € pour l'achat de tableaux.

- ✓ Souligne que c'est dommage qu'il n'y ait pas de fête traditionnelle de Noël pour les aînés du village.
- ✓ Chantier de la rue de Brunstatt a repris.
- ✓ Demande si la sucette de la rue de Brunstatt va être remplacée.

Le secrétariat a dû prendre attache avec la gendarmerie pour avoir les coordonnées de la conductrice qui a eu l'accident et cette dernière n'est pas encore passée en mairie pour faire le constat.

Sans nouvelle de sa part mardi prochain, M. le Maire devra déposer plainte auprès de la gendarmerie.

- Monsieur Daniel BING

- ✓ Réunion en mairie avec Mmes CAYOL et BRACHIN, M. CAUVE concernant le futur règlement du PLUi.

Il souligne que nous sommes la première commune à avoir fait cette démarche et qu'à ce jour aucune ébauche de règlement n'a été fait. Il devrait se faire par strate de

commune et secteur géographique avec des règles particulières, si nécessaire, en fonction des spécificités de la commune.

Une proposition de règlement devrait être transmis aux communes avant la période estivale.

M. Jean-Marc JUND demande pourquoi la construction de la rue Traversière a été autorisée à 1,50 m de la limite.

Il est précisé que la construction est sur limite et qu'elle respecte le PLU et notamment un article de la zone UA.

- Madame Corinne HAJOSI rappelle qu'il a été décidé d'organiser un repas pour les aînés du village et propose 3 dates, à savoir :

- 23 mars,
- 13 avril (congés scolaires),
- 22 juin.

Une option est mise sur la date du 22 juin et un courriel sera adressé aux absents pour avoir leur avis.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 06.

Conseil Municipal du 12 décembre 2024
Liste des délibérations

Les membres du Conseil Municipal ont adopté les délibérations suivantes :

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Caroline MULLER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Finances

3.1. Budget communal : Investissement avant le vote du Budget Primitif 2025

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.2. Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 526

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. Travaux : Réfection des trois plateaux surélevés

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

QUESTIONS DIVERSES

Le Procès-verbal est approuvé le 06 février 2025 par :

La Secrétaire de séance,
Caroline MULLER



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER



P.V. mis en ligne le 07 février 2025 sur le site internet de la Commune de Bruebach :
Bruebach.fr